



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### stationnement

Question écrite n° 75857

#### Texte de la question

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'autorisation de stationnement sur des emplacements réservés aux personnes handicapées. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit de nouvelles dispositions relatives à la délivrance de la carte de stationnement. Les personnes handicapées et reconnues à un taux inférieur à 80 % attendent depuis plusieurs mois la parution du décret nécessaire à la mise en application des nouvelles mesures. Il lui demande dans quel délai ces décrets seront adoptés.

#### Texte de la réponse

L'article 65 de la loi du 11 février 2005 a supprimé les dispositions contenues dans la loi de modernisation sociale qui prévoyaient la possibilité pour les maires d'accorder des autorisations de stationner sur des emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte « Station debout pénible ». Cet article prévoit, en revanche, que toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements, peut obtenir une carte de stationnement pour personne handicapée. Cette carte sera délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande. Par ailleurs, il est également prévu que les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées peuvent recevoir une telle carte. Les conditions d'application de ces dispositions seront fixées par un décret en Conseil d'État. Ce décret, qui a reçu un avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées le 24 août dernier, sera publié prochainement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Daniel Fidelin](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 75857

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

**Ministère attributaire :** sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 octobre 2005, page 9677

**Réponse publiée le :** 3 janvier 2006, page 122